

(N° 88.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1891.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
la déclaration conclue le 4 septembre 1890, entre
la Belgique et l'Allemagne, concernant le repatriement
des prostituées.

(Voir les nos 132 et 153, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Baron
DE LABBEVILLE et DE MEESTER DE BETZENBROECK, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission a examiné le Projet de Loi approuvant la déclaration
conclue, le 4 septembre dernier, entre la Belgique et l'Allemagne; il n'a
donné lieu à aucune observation.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité des membres présents,
a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
DE MEESTER DE BETZENBROECK.

Le Président,
B^{on} T' KINT DE ROODENBEKE.